

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(27 MARS 2017)**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT SEPT MARS DEUX MILLE
DIX SEPT**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, GRANDJEAN Patrice, VANDOIS Dany, SAILLARD Éric, HERBULOT Odile, DELOIZY Gilles, TURCHET Marc, BILLIART Isabelle, SENEPART Thierry, BARBANCON Aurélie, MAHDJOUB Jason.

Etaient absents représentés : OLIVIER Marc pouvoir à Monsieur Gilles DELOIZY.

Absents excusés : RAYBAUD Michaël.

Convocation : 20 mars 2017

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 17 février 2017 à l'unanimité.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame BARBANCON Aurélie est élue secrétaire de séance.

Arrivée Monsieur DELOIZY Gilles à 20h45.

IV 06 2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMUNAL :

Après l'exposé des chiffres, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif du budget communal 2016, à l'unanimité. Le compte administratif présente les soldes suivants :

- en investissement 2016 : + 84 269.26 €
- en fonctionnement 2016 : + 74 494.52 €

V 07 2017 COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2016 :

Compte de gestion dressé par M. THEVENIN, Receveur, pour le service de la Commune de CORBENY.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont justes :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopte ce document :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 1

VI 08 2017 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 :

Après l'exposé des chiffres, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif du service eau et assainissement 2016, à l'unanimité. Le Compte Administratif présente les soldes suivants :

- en investissement 2016	- 18 332.76 €
- en exploitation 2016	+ 65 539.16 €

VII 09 2017 COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 :

Compte de gestion dressé par Monsieur THEVENIN, Receveur, pour le service eau et assainissement de la commune de CORBENY (comptabilité M49)

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont justes :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

2°) Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopte ce document à l'unanimité des présents.

VIII 10 2017 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL 2016 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, l'affectation du résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 2016 :	- 479 189.71 €
RECETTES 2016 :	+ 553 684.23 €
RESULTAT 2016 :	+ 74 494.52 €
RESULTAT 2015 :	+ 188 520.13 €
AFFECTATION CCAS	+ 5 847.52 €

A AFFECTER : + 268 862.17 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES 2016 :	+ 84 269.26 €
RECETTES 2016 :	- 101 998.86 €
AFFECTATION CCAS	+ 122 958.00 €
RESULTAT 2016 :	+ 105 228.40 €
RESULTAT 2014 :	- 5 147.30 €

A AFFECTER : - 101 998.86 €

Restes à réaliser 2016 :	dépenses :	- 183 176.00 €
	Recettes :	+ 22 000 €

RESULTAT A AFFECTER EN 2016 : - 55 947.60 €

1068 : 55 947.60 €

002 : 212 914.57 €

Le vote se décompose comme suit :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 1

IX 11 2017 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 2016 :	- 186 825.64 €
RECETTES 2016 :	+ 252 364.80 €
RESULTAT 2016 :	+ 65 539.16 €
RESULTAT 2015 :	+ 106 456.84 €

A AFFECTER : + 171 996.00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES 2016 :	- 233 890.43 €
-----------------	----------------

RECETTES 2016 : + 215 557.67 €
 RESULTAT 2016 : - 18 332.76€
 RESULTAT 2015 : + 96 030.34 €

A AFFECTER : + 77 696.58 €

Restes à réaliser 2016 : dépenses : - 107 000.00 €
 Recettes : + 0 €

RESULTAT A AFFECTER EN 2015 : - 29 302.42 €

1068 : 29 302.42 €

002 : 142 693.58 €

X 12 2017 SUBVENTIONS 2017 :

Après étude en commission et en retenant le caractère sportif, culturel, d'animation et social et aussi dans un souci d'économie, la commission vous propose de retenir pour 2017 les montants suivants :

NOM	DEMANDE	ACCORDEE	VOTE
A.D.M.R. Beaurieux	1 000	1 000	unanimité
Amis de l'école	1 500	1 000	11 pour/1 abstention
JUDO CLUB CORBENY	450	450	11 pour/ 1 abstention
Club Gym Volontaire	375	375	11 pour/1 abstention
Comité des fêtes	4 500	4 250	11 pour/1 abstention
Association football corbény	1000	750	11 pour/1 abstention
Familles rurales	1 000	940	11 pour/1 abstention
HARMONIE	150	150	unanimité
	9 975.00	8 915.00	

Lors du vote :

Madame HERBULOT est sortie lors du vote du Judo club de Corbény.

Monsieur GRANDJEAN est sorti lors du vote de l'association Familles rurales.

Monsieur VANDOIS est sorti lors du vote de l'association des Amis de l'école et du Comité des fêtes.

Monsieur SENEPART est sorti lors du vote de l'association football Corbény.

Les montants mentionnés ci-dessus ont été votés à l'unanimité des membres présents.

XI 13 2017 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017 :

Le Maire, après avoir exposé les chiffres aux Membres du Conseil Municipal, propose au vote un budget primitif 2017 se décomposant comme suit, équilibré en dépenses et en recettes :

- En investissement : 402 076.00 €
- En fonctionnement : 749 894.57 €

En investissement, les opérations suivantes sont présentées avec les devis qui seront engagées suite à l'accord du budget primitif :

- License informatique
- Eclairage public : installation 3 points lumineux (travaux réalisés en 2016, en attente de facture), enfouissement des réseaux Rue de la Chapelle (travaux prévus en 2016), réfection d'un poteau Route d'Aizelles
- Divers travaux salle polyvalente : achat lave-vaisselle (un devis de lave-vaisselle a été présenté, mais d'autres devis sont demandés, la décision est reportée), divers travaux peinture
- Travaux voirie rue du Moulin (travaux prévus en 2016, réalisés début 2017)
- Cimetière : reprise de concessions
- Défense incendie Vivier (engagé en 2016)
- Marquage route de Reims et Route de Laon (un devis est présenté mais la décision est reportée pour travailler le projet)
- Pharmacie (les devis sont présentés : l'entreprise VARUTTI est retenue pour la partie maçonnerie / toiture, l'entreprise BIPA est retenue pour les menuiseries, l'entreprise ADERA est retenue pour la partie électricité : le vote se décompose comme suit :
 - o Pour : 9
 - o Contre : 0
 - o Abstention : 3

Les travaux prévus au budget primitif, mais où le dossier doit être étudié :

- Aire de jeux (étude de l'emplacement avant réalisation)
- Travaux logement au-dessus de la pharmacie (en attente de devis)
- Panneaux rue Pierre Curtil (après courrier à adresser au Conseil Départemental)
- Plan local d'urbanisme (à étudier)

Monsieur GRANDJEAN souhaite qu'à l'avenir les devis soient étudiés en commission travaux.

Le Conseil Municipal adopte ce budget primitif 2017, le vote se décompose comme suit :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 1

XII 14 2017 BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 :

Le Maire, après avoir exposé les chiffres aux Membres du Conseil Municipal, propose au vote un budget primitif 2017 se décomposant comme suit, équilibré en dépenses et en recettes :

- En investissement : 291 212.00 €
- En exploitation : 357 808.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce budget primitif 2017 à l'unanimité des membres présents.

XIII 15 2017 DELIBERATION USEDA :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public de nouveaux équipements suivants :

- Remplacement foyer HS

Le coût total des travaux s'élève à 1 093.70 € H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le cout total des travaux, la contribution de la commune est de 1 093.70 euros.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré de Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public
- 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

XIV 16 2017 DELIBERATION RUE DES PLANTINS :

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il avait été décidé d'incorporer différentes parcelles dans le domaine communal, Rue des Plantins. Des parcelles ont été incorporées par erreur, il est nécessaire de les soustraire de la liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette modification.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de la rue des Plantins (incorporer au domaine communal des parcelles privées au domaine public) afin d'officialiser la voie existante.

Les parcelles concernées par la procédure :

- ZB 223 : propriétaire : Monsieur LEBOEUF Michaël
- ZB 227 : propriétaire : Monsieur et Madame DE BASTOS SILVA
- ZB 232 : propriétaire : Monsieur et Madame DUFOUR Jean et Jenny
- ZB 234 : propriétaire : Monsieur et Madame DUFOUR Jean et Jenny
- ZB 236 : propriétaire : Madame RASSEMONT Thérèse et Madame RASSEMONT Véronique

Les propriétaires sont d'accords pour céder à la commune à l'euro symbolique ces parcelles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles ZB 223, 227, 232, 234 et 236.
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer tous documents afférents à cette affaire.

XV 17 2017 DELIBERATION BIENS SANS MAÎTRE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-66 du 13 février 2017 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de parcelles, section A 567, A 631, A 1206, A 1241 et ZD 57, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la

propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

XVI 18 2017 DELIBERATION PLU :

Pour rappel, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent »

Exposé

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Chemin des Dames en date du 29 décembre 1995 ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la carte communale de la commune ;

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Corbény s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

XVII 19 2017 DELIBERATION PARTICIPATION CITOYENNE :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'informations des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité et voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens, dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention à l'initiative des résidents hors le cadre de crime et délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Conformément à l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Maire est un acteur de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « participation citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

La commune de Corbény souhaite adhérer.

Des panneaux informant que la commune adhère au dispositif « voisins vigilants » seront implantés aux entrées de la commune, de sorte à dissuader les personnes mal intentionnées de commettre des méfaits sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De l'adhésion de la commune de Corbény au dispositif « participation citoyenne » (voisins vigilants)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec Monsieur le Préfet.

Le vote se décompose comme suit :

- Pour : 7
- Contre : 1
- Abstention : 4

XVIII QUESTIONS DIVERSES :

- Un point sur la tenue des bureaux de vote du 23 avril 2017 est effectué

	ASSESEUR	PRESIDENT	ASSESEUR
--	----------	-----------	----------

08H00-10H00	DELOIZY	DEBOUDT	RAYBAUD
10H00-12H00	MAHDJOUB	DEBOUDT	HERBULOT
12H00-14H00	SAILLARD	DEBOUDT	BILIART
14H00-16H00	SENEPART	GRANDJEAN	TURCHET
16H00-18H00	VANDOIS	GRANDJEAN	BARBANCON
18H00-19H00		GRANDJEAN	

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de l'entreprise LEPERS, entreprise qui entretient les horloges de l'Eglise, pour un éclairage différent des cadrans. Après discussion, ce point sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.
- Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier d'une personne qui souhaite acquérir une parcelle communale boisée qui longe sa propriété, ce qui lui permettrait d'accéder plus facilement à sa propriété. Le conseil Municipal ne s'oppose pas à étudier le projet de vente. Une proposition tarifaire va être effectuée auprès de l'acquéreur.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec la DDT, afin d'obtenir des informations sur le P.L.U. (plan local d'urbanisme). Plusieurs dates seront proposées : le jeudi 06 avril, ou 13 avril ou 20 avril à 18h00. Un mail de confirmation du rendez-vous sera effectué auprès des conseillers municipaux prochainement.

- DELIBERATIONS :

- 06 2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMUNAL
- 07 2017 COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2016
- 08 2017 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016
- 09 2017 COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016
- 10 2017 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL 2016
- 11 2017 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016
- 12 2017 SUBVENTIONS 2017
- 13 2017 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017
- 14 2017 BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2017
- 15 2017 DELIBERATION USEDA
- 16 2017 DELIBERATION RUE DES PLANTINS
- 17 2017 DELIBERATION BIENS SANS MAÎTRE
- 18 2017 DELIBERATION PLUi
- 19 2017 DELIBERATION PARTICIPATION CITOYENNE

La séance est levée à 22h25

DEBOUDT Philippe Le Maire	HERBULOT Odile conseillère
GRANDJEAN Patrice 1 ^{er} adjoint	MAHDJOUB Jason conseiller

SAILLARD Eric 2 ^{ème} adjoint	OLIVIER Marc conseiller
SENEPART Thierry 3 ^{ème} adjoint	TURCHET Marc conseiller
VANDOIS Dany 4 ^{ème} adjoint	RAYBAUD Michaël conseiller
BARBANCON Aurélie Conseillère	BILLIART Isabelle Conseillère
DELOIZY Gilles Conseiller	

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 03 avril 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.


